CONDITIONS GÉNÉRALES

CASINO EN LIGNE

Grand Casino Luzern AG

Haldenstrasse 6

6006 Lucerne

Mai 2023

Version 2

CONDITIONS GÉNÉRALES DE MYCASINO

Valable à partir du 2 mai 2023

Merci d'avoir choisi mycasino !

Tu trouves chez nous l'offre de jeux la plus intéressante en Suisse. Les présentes conditions générales (ci-après «CG») décrivent les conditions dans lesquelles tu peux utiliser cette offre.

Les présentes conditions générales sont considérées comme acceptées lors de l'ouverture du compte joueur, de l'utilisation de notre offre de jeux et de chaque connexion au compte joueur. Nous te prions par conséquent de les lire attentivement.

Les CG s'appliquent à tous les jeux de casino et services en ligne (ci-après «jeux» ou «offre de jeux») proposés pour le marché suisse sur le site Internet mycasino.ch (ci-après «plateforme de jeux») par la société Grand Casino Luzern AG, Haldenstrasse 6, 6006 Lucerne, Suisse (ci-après «GCL» ou «opérateur»).

L'opérateur se conforme à la législation suisse, notamment aux **lois et ordonnances suisses sur les jeux d'argent**.

L'opérateur se réserve le droit de modifier les CG à tout moment. Les modifications apportées aux CG seront annoncées sous une forme appropriée. La version juridiquement contraignante est la version actuelle des CG au moment de l'utilisation.

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1.1. Grand Casino Luzern AG est une maison de jeu titulaire d'une concession en Suisse (concession A, numéro 326-12 du 13 juin 2002) qui exploite une plateforme de jeux, conformément à la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr), sur la base de **la concession supplémentaire** n° 326-12-01 du 7 juin 2019 octroyée par le Conseil fédéral pour l'exploitation en ligne de jeux de casino.

1.2. Les utilisateurs (ci-après «joueurs») peuvent ouvrir un compte joueur sur la plateforme de jeux, déposer des crédits sur le compte joueur, miser des crédits sur les jeux et se faire verser des gains ou des crédits à partir de leur compte joueur.

1.3. Les CG s'appliquent à l'utilisation de l'offre de jeux et des services de la plateforme de jeux en Suisse via les canaux de distribution suivants: www.mycasino.ch et ses sous-domaines, applications mobiles, service à la clientèle géré par et pour GCL (ci-après «service client»), serveurs de jeux en ligne exploités par et pour GCL, infrastructure technique exploitée par et pour GCL, logiciels et bases de données.
Les CG ne traitent pas des questions résultant de l'utilisation a) des terminaux Internet du joueur (p. ex. PC, téléphone portable), b) de logiciels de tiers pour la représentation et la lecture du contenu de la plateforme de jeux (p. ex. système d'exploitation, navigateur Web), c) de boutiques d'applications de tiers (p. ex. Google Play, Apple Store) ou d) de la connexion Internet du joueur à l'offre de jeux et aux services de la plateforme de jeux, étant donné que ces prestations ne sont pas fournies par l'opérateur.

1.4. Lorsque le joueur utilise des offres de jeux ou des services individuels, l'opérateur peut lui demander de réitérer son consentement aux CG ou aux règles du jeu en cliquant sur une case de confirmation correspondante, par exemple dans le cadre de l'ouverture du compte joueur.

1.5. Les raisons et les fins de la collecte et de l'utilisation des données personnelles par l'opérateur sont réglementées par la politique de confidentialité. La **politique de confidentialité** fait partie intégrante de ces CG.

2. GÉNÉRALITÉS

2.1. Le joueur ne peut utiliser **l'offre de jeux** que s'il est capable d'agir et agit en son propre nom et pour son propre compte.

2.2. Le joueur a le droit d'utiliser **l'offre de jeux** en utilisant ses crédits de jeu conformément aux règles du jeu applicables. Les règles du jeu peuvent être consultées sur la plateforme de jeux. L'offre de jeux comprend des jeux de casino conformes à la législation en vigueur, telle que les machines à sous, la roulette américaine, le blackjack et le poker.

2.3. L'opérateur se réserve le droit d'adapter à tout moment l'offre de jeux et les règles du jeu à la demande et aux développements techniques dans le respect de la législation en vigueur.

2.4. L'opérateur peut à tout moment soumettre l'accès à certains jeux à des conditions supplémentaires (p. ex. nombre minimal de parties terminées, preuve de dépôts de crédits).

2.5. Il n'existe aucun droit légal à l'accès à la plateforme de jeux et à l'utilisation de l'offre de jeux. L'opérateur peut à tout moment refuser l'accès au joueur sans donner de raisons. Le joueur peut à tout moment être exclu du jeu sans que les motifs lui soient fournis (art. 53, LJAr).

2.6. L'accès à la plateforme de jeux peut à tout moment être limité de manière permanente ou temporaire pour des raisons techniques (telles que maintenance, réparation, modification de l'offre de jeux).

3. COMPTE JOUEUR

3.1. Sont admises en tant que joueurs les personnes âgées de 18 ans et plus domiciliées ou résidant habituellement en Suisse (art. 47 de l'ordonnance sur les jeux d'argent, OJAr) qui ne sont pas frappées par une exclusion (art. 80, LJAr) ou une interdiction de jeu (art. 52, LJAr). **L'opérateur peut à tout moment refuser l'ouverture d'un compte joueur sans donner de raisons.**

3.2. Pour ouvrir un compte joueur, le joueur doit fournir des renseignements complets et véridiques. L'opérateur peut ouvrir un compte joueur provisoire pour une période maximum de 30 jours.

3.3. Le joueur doit fournir à l'opérateur une adresse e-mail et un numéro de téléphone portable valides pour la correspondance électronique.

3.4. Le joueur s'engage à fournir des données personnelles (prénom, nom de famille, date de naissance, sexe, nationalité) conformes à une pièce d'identité officielle (passeport, carte d'identité, permis de conduire) et des données d'adresse (rue, numéro de rue, code postal, ville) conformes à un justificatif de domicile (relevé de compte bancaire/postal ou facture d'électricité, d'eau ou de téléphone fixe) véridiques et vérifiables.

3.5. L'opérateur vérifie les données personnelles et les données d'adresse fournies par le joueur (art. 49, OJAr) et peut à tout moment exiger du joueur un justificatif correspondant (p. ex. copie d'une pièce d'identité officielle, copie d'un justificatif de domicile datant de moins de trois (3) mois). En outre, l'opérateur est autorisé à procéder à des vérifications sur la personne et l'adresse du joueur à l'aide d'informations fournies par des tiers (p. ex. CRIF AG, Post CH SA, KYC Spider AG).

3.6. Un seul compte joueur peut être ouvert par joueur. Le compte joueur est personnel au joueur, n'est pas transférable et ne peut être cédé pour une utilisation par des tiers. Les données d'accès (adresse e-mail / nom d'utilisateur, mot de passe) au compte joueur doivent être tenues secrètes

par le joueur et protégées contre toute utilisation abusive par des tiers. Le joueur supporte tous les coûts et conséquences résultant de l'utilisation abusive de ses données d'accès par des tiers.

3.7. Le joueur s'engage à modifier immédiatement son adresse e-mail en cas de changement et à informer immédiatement l'opérateur de tout changement de nom, de domicile et de compte de paiement pendant toute la durée du compte joueur.

3.8. L'opérateur peut utiliser les informations du compte joueur pour les communications avec le joueur (p. ex. modification des CG, réinitialisation du mot de passe, recherche du compte de paiement). L'envoi des communications est considéré valable s'il utilise l'adresse e-mail ou postale enregistrée dans le compte joueur au moment de l'envoi.

3.9. Le joueur peut supprimer son compte joueur à tout moment. La suppression est effectuée par le service client.

3.10. L'opérateur peut à tout moment désactiver l'accès du joueur au compte joueur ou supprimer celui-ci, notamment si le joueur a) fournit de fausses informations; b) ne respecte pas les CG, les dispositions sur les bonus ou les règles du jeu; c) utilise la plateforme de jeux de manière abusive; d) est frappé par une exclusion ou une interdiction de jeu; e) ne peut être identifié en tant que bénéficiaire; f) ne fournit pas les justificatifs demandés sur sa personne, son adresse ou sa situation financière; g) enfreint la loi d'une quelconque manière ou h) omet de mettre à jour ou de communiquer ses informations.

3.11. Si l'opérateur détermine que le titulaire d'un compte joueur provisoire ne respecte pas **l'art. 52 de l'OJAr ou enfreint les dispositions** du chiffre 3.1., le solde actif éventuel sera transféré sur un compte de paiement au nom du joueur. Le montant maximum transféré est la somme des montants versés par le joueur. Tout excédent éventuel sera transféré au fonds de compensation de l'AVS.

3.12. L'opérateur supprime automatiquement un compte joueur conformément à l'art. 51 de l'OJAr lorsqu'il reste inactif pendant plus de deux ans – en particulier si aucune transaction de paiement et de jeu n'a lieu au cours de cette période. Le solde actif éventuel sera transféré sur un compte de paiement au nom du joueur. Si les coordonnées du compte de paiement du joueur ne sont pas valides et si l'opérateur ne parvient pas à contacter le joueur en dépit d'efforts raisonnables et proportionnés par rapport au montant concerné, l'opérateur conserve le crédit à la disposition du joueur pendant deux ans. Après cette période, le crédit sera transféré au fonds de compensation de l'AVS. **Toute prétention à l'encontre de l'opérateur devient alors caduque.**

3.13. En cas de **non-respect** du chiffre «3. Compte joueur», l'opérateur se réserve le droit, conformément à l'art. 51 de l'OJAr, de ne pas ouvrir ou de supprimer le compte joueur.

4. CRÉDITS, DÉPÔTS ET RETRAITS

4.1. **Le compte joueur sert uniquement à permettre au joueur de participer au jeu. Il ne doit notamment pas être utilisé pour parquer des fonds ou les transférer à des tiers.** Le compte joueur est tenu en francs suisses (CHF) et alimenté par les dépôts, les gains et les conversions de crédits de bonus du joueur. Les crédits de bonus accordés par l'opérateur ne font pas partie du solde actif (art. 50, OJAr).

4.2. Les crédits appartiennent au joueur personnellement, ne sont pas transférables et ne rapportent pas d'intérêts (art. 69 al. 4, LJAr).

4.3. Lorsque le montant des crédits n'est pas suffisant pour effectuer une mise, il n'est pas possible de participer au jeu. Le solde des crédits ne peut pas être négatif – l'octroi de prêts ou d'avances est interdit (art. 75, LJAr).

4.4. Tant que le compte joueur est provisoire (voir le chiffre 3.2), les dépôts du joueur ne doivent pas dépasser CHF 1000 et le joueur ne peut pas retirer ses gains (art. 52, OJAr).

4.5. Les moyens de paiement (dépôt/retrait) à la disposition du joueur et leurs conditions sont publiés sur la plateforme de jeux et sont à la disposition du joueur après connexion au compte joueur. L'opérateur n'assume aucune responsabilité pour les erreurs de transfert ou les problèmes techniques liés aux moyens de paiement. En particulier, les dispositions et conditions convenues entre le joueur et son fournisseur de moyens de paiement s'appliquent.

4.6. Le joueur ne peut déposer sur le compte joueur que de l'argent dont il est le propriétaire effectif. Le joueur ne peut pas déposer sur le compte joueur de l'argent dont il sait ou doit supposer qu'il provient d'une activité criminelle ou illégale, ou le déposer à l'aide d'un moyen de paiement dont il n'est pas autorisé à disposer. En cas d'infraction, l'opérateur a le droit et l'obligation de prendre les mesures prévues par la législation contre le blanchiment d'argent.

4.7. Le joueur peut demander à tout moment (sauf exception prévue par le chiffre 4.4) que le solde actif du compte joueur ou une partie de celui-ci soit transféré sur son compte de paiement. Les gains et les crédits présents sur le compte joueur ne peuvent être transférés que sur un compte de paiement suisse libellé au nom du joueur (art. 50, OJAr). **Les crédits sont versés en principe dans les 2 jours ouvrables. L'opérateur est en droit de facturer au joueur tous les frais et démarches liés aux retraits et de déduire préalablement les montants correspondants des crédits.**
Lors des procédures de retraits, GCL est autorisé à tout moment à exiger à nouveau les documents d'identification ou d'autres informations.

4.8. Le joueur s'engage à indiquer, à la demande de l'opérateur, le bénéficiaire effectif et à fournir des informations détaillées et des documents sur l'origine des transactions de paiement relatives au compte joueur (ordonnance de la CFMJ sur le blanchiment d'argent, OBA-CFMJ). **L'opérateur peut ainsi, s'il le souhaite et le juge nécessaire, exiger du joueur toutes les informations et preuves sur l'origine de ses moyens financiers.** L'opérateur se réserve le droit de porter les faits à la connaissance des autorités compétentes (en particulier en cas de déclaration intentionnelle de fausses informations).

4.9. L'opérateur peut refuser une transaction de paiement (dépôt/retrait) s'il y a un soupçon d'intention frauduleuse ou si la transaction de paiement enfreint la loi d'une quelconque manière.

4.10. L'opérateur peut limiter le solde maximum du compte joueur à sa seule discrétion. Il peut transférer un solde créditeur dépassant le montant maximum sur un compte de paiement libellé au nom du joueur.

4.11. En cas de dysfonctionnement ou d'erreur sur la plateforme de jeux, GCL est en droit d'annuler toutes les mises et de reverser la mise initiale au joueur.

4.12. L'opérateur peut à tout moment rappeler les paiements effectués par erreur.

5. MISES ET GAINS

5.1. Les jeux de démonstration pouvant être joués gratuitement sont indiqués en conséquence. Les crédits des jeux de démonstration ne font pas partie des crédits de jeu.

5.2. Les mises du joueur sont déduites du compte joueur et les gains sont crédités sur le compte joueur.

5.3. La manière dont les mises doivent être effectuées, les mises minimales et maximales ainsi que les possibilités de gain figurent dans les règles des différents jeux (art. 30 de l'ordonnance sur les maisons de jeu, OMJ-DFJP).

5.4. Les jeux de poker (tournoi de poker, cash game) utilisent des mises, gains et commissions en devises étrangères. Les taux de conversion sont définis quotidiennement. Le buy-in et la commission en devise étrangère sont convertis en francs suisses et déduits du compte joueur. Le montant des gains (gains du tournoi de poker ou solde de la table de jeu dans le cash game) en devise étrangère est converti en francs suisses et crédité sur le compte joueur. Le même taux de conversion est utilisé pendant la session de jeu du joueur. Cela signifie que le remboursement en cas de désinscription avant le début du tournoi de poker est effectué au taux de conversion en vigueur au moment du buy-in.

5.5. Le joueur est exclusivement responsable de l'imposition éventuelle de ses gains et du respect d'autres exigences financières et légales. Pour les gains supérieurs à CHF 1 million, l'opérateur est tenu de retenir l'impôt anticipé et de le verser à l'Administration fédérale des contributions. Pour toute question sur les conséquences fiscales, le joueur doit s'adresser à son conseiller fiscal personnel.

5.6. En cas d'interruption de partie, les gains du jeu en cours sont crédités sur le compte joueur. Aucune mise ne peut être effectuée lorsque le joueur n'est pas connecté (art. 25, OMJ-DFJP).

5.7. Les réclamations concernant des gains non crédités doivent être envoyées par le joueur à l'opérateur par écrit (lettre ou e-mail) dans un délai maximum de dix (10) jours après la survenue de l'anomalie. Après l'expiration de ce délai, toute possibilité de réclamation est perdue.

5.8. L'opérateur se réserve le droit de corriger a posteriori les résultats comptabilisés de manière incorrecte, et de supprimer rétroactivement les gains incorrects ou frauduleux.

5.9. Les joueurs n'ayant pas atteint l'âge minimum requis et les joueurs frappés d'une exclusion ou d'une interdiction de jeu n'ont pas droit au remboursement de leurs mises ou au paiement de leurs gains. Ces gains sont intégralement versés à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (art. 45, LJAr).

5.10. L'opérateur ne délivre pas de confirmation de gains au joueur (art. 70, LJAr).

6. PROMOTIONS

6.1. L'opérateur peut offrir, dans le cadre d'activités de marketing ou de promotions (ci-après «promotions»), des avantages spéciaux (p. ex. bonus, parties gratuites) aux joueurs qui remplissent les critères définis par l'opérateur pour la promotion en question.

6.2. Les joueurs non concernés par les promotions n'ont pas le droit de participer ni droit à une compensation.

6.3. L'opérateur détermine les conditions de la promotion, en particulier la nature, la durée de validité, les avantages et les critères de participation.

6.4. Les promotions offertes au joueur ne peuvent être ni échangées ni transférées. Les promotions, en particulier les bonus et les parties gratuites, ne peuvent être converties en argent.

6.5. Les conditions des bonus et des parties gratuites sont définies dans les dispositions sur les bonus. Les **dispositions sur les bonus** font partie intégrante de ces CG.

7. JEU RESPONSABLE ET INTERDICTIONS DE JEU

7.1. L'opérateur se réserve le droit de contacter un joueur ayant un comportement de jeu inhabituel dans le but de le protéger, de demander si nécessaire des documents financiers et de prendre les mesures appropriées.

7.2. L'opérateur peut à tout moment demander au joueur des informations sur sa personne ou son environnement professionnel et économique, ainsi que des documents correspondants.

7.3. L'opérateur est légalement tenu de prononcer une exclusion de jeu s'il y a lieu de supposer qu'un joueur est surendetté, ne respecte pas ses obligations financières ou engage des mises disproportionnées par rapport à ses revenus et à sa fortune. **Afin de satisfaire aux obligations en la matière, l'opérateur analyse les données de transaction et d'utilisation du joueur et, si nécessaire, vérifie sa solvabilité.**

7.4. Le joueur peut à tout moment faire une demande d'exclusion de jeu volontaire auprès de l'opérateur.

7.5. Les exclusions de jeu **volontaires** ou ordonnées conformément à l'art. 80 de la LJAr s'appliquent pour une durée indéterminée dans toute la Suisse pour tous les jeux de casino dans les casinos et sur Internet, **les jeux de grande envergure en ligne ainsi que les jeux de grande envergure auxquels les autorités cantonales ont élargi l'exclusion.**

7.6. L'exclusion est inscrite dans un registre national. Les droits d'accès à ce registre sont régis par la loi.

7.7. Les personnes volontairement soumises à une exclusion ont la possibilité de déposer une demande de levée de l'exclusion au bout de trois (3) mois au plus tôt. Les personnes dont l'exclusion a été ordonnée ont la possibilité de déposer une demande de levée de l'exclusion dès le début de l'exclusion de jeu. Les mêmes conditions de levée de l'exclusion s'appliquent tant à l'exclusion volontaire qu'à l'exclusion ordonnée, que le joueur ait été exclu du casino physique ou du casino en ligne de l'opérateur.

8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1. Tous les droits, titres et revendications (y compris **les droits d'auteur**, copyrights, marques, brevets, droits de propriété intellectuelle et autres droits) **portant sur les jeux, la plateforme de jeux et son contenu** restent la propriété du détenteur des droits d'auteur. **Sous réserve du respect des CG, le joueur se voit accorder une licence d'utilisation personnelle, révocable et non exclusive à des fins privées. Toute utilisation autre que l'usage personnel et privé est interdite.**

8.2. La plateforme de jeux peut contenir des références à des droits de protection et d'utilisation de tiers. De tels droits doivent être respectés par le joueur.

8.3. La reproduction complète ou partielle, la distribution, **la transmission (électronique ou par d'autres moyens)**, la modification, la mise en lien, l'affichage ou toute autre utilisation du contenu de la plateforme de jeux à des fins publiques ou commerciales ne sont autorisées qu'avec l'accord préalable et écrit de GCL. En revanche, les images de presse de GCL peuvent être utilisées à des fins éditoriales sans autorisation préalable et gratuitement, à condition qu'elles proviennent des archives de presse publique de GCL.

8.4. **Il est interdit au joueur de fabriquer, d'imiter, d'offrir, de promouvoir, de distribuer ou de mettre en circulation de quelque manière que ce soit ou d'utiliser illégalement la plateforme de jeux.**

9. GARANTIE ET RESPONSABILITÉ

9.1. L'opérateur ne garantit pas la disponibilité constante de **la plateforme de jeux ni l'exhaustivité de l'offre de jeux. Il en va de même en cas d'attaques de tiers contre les systèmes qui sécurisent la plateforme de jeux.**

9.2. La responsabilité de l'opérateur pour les dommages résultant d'une interruption de l'accès à la plateforme de jeux est exclue. Cela s'applique en particulier aux travaux de maintenance ou aux interventions visant à maintenir les fonctions et le fonctionnement de la plateforme de jeux.

9.3. L'opérateur n'assume aucune responsabilité en cas de dysfonctionnements de la plateforme de jeux, d'erreurs contenues dans les logiciels des jeux ou de transmissions incorrectes des données. La responsabilité de l'opérateur pour de tels dommages est expressément exclue, à savoir la responsabilité pour les profits prétendument ou réellement perdus du fait de l'absence de disponibilité du système ou d'erreurs de transmission.

9.4. L'opérateur n'est pas tenu de s'assurer que la plateforme de jeux ne contient pas de virus ou d'autres composants malveillants. **En outre, il peut arriver que des tiers non autorisés envoient, en utilisant la raison sociale de l'opérateur ou la marque «mycasino» appartenant à l'opérateur, des e-mails qui contiennent par exemple des virus ou des logiciels espions ou qui renvoient à des contenus web contenant des virus ou des logiciels espions. L'opérateur décline toute responsabilité à cet égard.**

9.5. L'utilisation de la plateforme de jeux par le joueur se fait exclusivement à ses risques et périls. L'opérateur n'est responsable qu'en cas de faute intentionnelle et de négligence grossière, ainsi que pour les dommages directs en résultant. Dans tous les autres cas, à savoir de négligence légère **et moyenne**, force majeure, dommages indirects, dommages consécutifs et patrimoniaux **(p. ex. manque à gagner, atteinte à la réputation, perte de données, perte d'intérêts, etc.),** la responsabilité de l'opérateur est exclue. **Toute autre responsabilité, y compris pour les tiers auxquels il est fait appel, est exclue, dans la mesure où la loi le permet. Est également exclue toute responsabilité de l'opérateur pour les contenus de tiers qui renvoient à la plateforme de jeux ou auxquels la plateforme de jeux renvoie.**

9.6. L'opérateur n'assume aucune responsabilité pour les erreurs de saisie, de transmission et d'évaluation, ni pour le contenu, l'exhaustivité et l'exactitude des données transmises ou demandées. L'opérateur se réserve le droit de corriger a posteriori les erreurs évidentes de saisie et d'interprétation des résultats (p. ex. confusion des joueurs, mises incorrectes, prix incorrects).

9.7. L'opérateur décline toute responsabilité pour les dommages résultant d'une utilisation incorrecte du compte joueur par le joueur ou par des tiers.

10. COMPORTEMENT MALHONNÊTE

10.1. L'utilisation abusive de la plateforme de jeux et de l'offre de jeux par le joueur sera poursuivie en vertu du droit civil et pénal. L'utilisation abusive comprend notamment la tromperie et l'utilisation d'informations incorrectes ou trompeuses sur la personne du joueur.

10.2. Il y a utilisation abusive lorsque le joueur tente d'influencer le résultat du jeu par une collusion, l'utilisation de programmes ou de tout autre moyen illégal, provoque des dysfonctionnements et des perturbations de manière intentionnelle ou ouvre plusieurs comptes utilisateurs.

10.3. Il est expressément interdit d'utiliser un logiciel permettant de créer des profils de joueurs ou une collusion entre les joueurs. L'interdiction s'applique également aux programmes qui permettent de tricher ou d'obtenir un avantage injuste sur les autres joueurs.

10.4. En cas d'infraction au chiffre «10. Comportement malhonnête», l'opérateur est en droit d'interdire au joueur l'utilisation de la plateforme de jeux et de refuser la comptabilisation des gains présents sur le compte joueur ainsi que le transfert de crédits. L'opérateur se réserve le droit de porter les faits à la connaissance des autorités compétentes et de faire valoir ses droits aux dommages et intérêts.

10.5. L'opérateur se réserve le droit d'exclure le joueur, de bloquer son compte et de conserver ses crédits et ses gains jusqu'à ce que la question de l'existence d'un comportement malhonnête soit tranchée.

11. DISPOSITIONS FINALES

11.1. En cas d'ambiguïté entre les CG et les règles du jeu, l'ordre suivant doit être respecté: 1. règles du jeu, 2. CG.

11.2. Si la version française, italienne ou anglaise des présentes CG diverge de la version allemande, seule la version allemande prévaut.

11.3. Si une disposition de ces CG est jugée invalide, illégale ou inapplicable par un tribunal compétent ou une autorité compétente, la validité, la légalité et l'applicabilité des dispositions restantes de ces CG et l'utilisation de l'offre de jeux et des services de la plateforme de jeux ne sont pas affectés. Une disposition invalide, illégale ou inapplicable doit être remplacée par une disposition valide se rapprochant le plus de l'objectif économique de la disposition à remplacer. La même règle s'applique par analogie dans le cas où ces CG devraient présenter une lacune en matière de réglementation.

11.4. Toutes les relations juridiques entre GCL et le joueur sont soumises au droit suisse, à l'exclusion de la loi fédérale sur le droit international privé (LDIP) et de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne).

11.5. En cas de litige entre le joueur et GCL, la ville de Lucerne sera le lieu de juridiction exclusif sous réserve du chiffre 11.6.

11.6. GCL se réserve également le droit de faire valoir ses droits au lieu de domicile du joueur.